

OBJET : (510) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE – CONSTRUCTION D’UN POLE SANTE

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 18 décembre 2024
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2024.12.12 - DL2024 - 128
Publiée le 18 décembre 2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/128 du 12 décembre 2024

OBJET : (510) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE – CONSTRUCTION D’UN POLE SANTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment l’article L. 421-1,

Considérant que la Ville a le projet de réaliser la construction d’un pôle santé, au 117 boulevard Gambetta, consistant en un bâtiment d’environ 1 350 m² de surface de plancher en rez-de-chaussée + 1 étage, avec environ 65 places de stationnement, en lieu et place de l’ancienne cuisine centrale qui doit être démolie,

Considérant que ce pôle santé accueillera une offre communale de santé, ainsi que des praticiens libéraux,

Considérant qu’un permis de construire doit être déposé pour autoriser la démolition du bâtiment de l’ancienne cuisine centrale et la construction dudit pôle santé,

Vu l’avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 4

DECIDE :

Article 1 : d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire pour la démolition du bâtiment de l’ancienne cuisine centrale et la construction d’un pôle santé d’environ 1 350 m² de surface de plancher,

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d’Agglomération Val Paris



Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU